

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-CF75

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Bonnivard et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 12:**

I. – A la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :  
« 26 611 985 402 € »

le montant :  
« 26 621 985 402 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter la dotation globale de fonctionnement de 10 000 000 d’euros pour financer les dépenses des communes liées à l’activité de domiciliation des personnes sans domicile pour les centres communaux ou intercommunaux d’action sociale (CCAS et CCIAS).